

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 20 mars 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
M. Dallier donnant pouvoir à Mme Maroun
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Monany



Délibération n° 04-01 du 20 mars 2025

SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR LA CRÉATION D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES À ROMAINVILLE – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « L'ÉTERNELLE MAM - GRANDIR ENSEMBLE »

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2022-04-03 du 30 septembre 2022 concernant la création des places dans les maisons d'assistants maternels (MAM) - Subventions d'investissement aux associations MAM,

Vu la délibération du Conseil départemental du 13 juin 2024 relative à l'approbation du Schéma départemental des services aux familles (SDSF) 2024-2026,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE à l'association « L'Éternelle MAM - Grandir ensemble » une subvention d'investissement d'un montant de 24 800 euros au titre de la création d'une MAM sur la commune de Romainville ;





- APPROUVE la convention, dont le projet est ci-annexé, à conclure avec l'association« L'Éternelle MAM - Grandir ensemble » ;

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

| | | | |
|--------------------------------------|------------------------|--|---|
| Adopté à l'unanimité : ✓ | Adopté à la majorité : | Voix contre : 0 | Abstentions : 0 |
| Date d'affichage du présent acte, le | | Date de notification du présent acte, le | Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le |

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.